

DÉLIBÉRATION N°2024-215

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : MOBILITES - ACCES DES LIGNES DE TRANSPORTS SCOLAIRES
AUX AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE – EXPERIMENTATION**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu les dispositions de la Loi NOTRe ;

Vu les articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports ;

Rappelant que la Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la communauté de communes ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que ladite convention prévoit la délégation partielle à Saint-Flour Communauté « pour la gestion de l'ouverture sous conditions de l'accès aux transports scolaires à des particuliers » ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'utilisateur visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés ;

Rappelant que le règlement régional des transports scolaires dans le Cantal 2024-2025 prévoit le statut des usagers non-scolaires sur les lignes scolaires : « La Région a ouvert les lignes de transports scolaires du Cantal aux usagers non-scolaires sous certaines conditions, dans la limite de la capacité du véhicule, sans surcoût et sans création de point d'arrêt. Ces usagers ne sont pas prioritaires et ne peuvent pas prétendre à une garantie de place » ;

Considérant le souhait de Saint-Flour communauté de faciliter l'accès aux lignes de transports scolaires à tous les habitants du territoire ;

Considérant pour ce faire, la nécessité de proposer un service de réservation et paiement en ligne par Saint-Flour communauté de tickets de transport à 1.50 € l'unité, en vertu de la politique tarifaire adoptée par la Région ;

Considérant le besoin d'acquiescer au préalable au tarif régional les billets correspondants ;

Précisant qu'une régie « Mobilités » sera créée à cet effet par décision de Madame le Président ;

Précisant que cette expérimentation concerne la période scolaire 2024-2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE FACILITER** l'accès aux lignes de transports scolaires à tous les usagers du territoire ;

↓ **DECIDE DE CREER** un système de réservation et de vente en ligne de tickets de transports scolaires pour les usagers non scolaires, au tarif de 1.50 € l'unité ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEIROUX

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-215-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024